

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_035**

**JOURNÉE MÉMORIELLE : SONORISATION DES
TROIS SITES ACCUEILLANT LES CÉRÉMONIES**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité de choisir une société pour assurer la sonorisation des sites de la Croix de Lorraine à Graye-sur-Mer, du château d'Audrieu et du Mémorial britannique de Ver-sur-Mer qui accueilleront les cérémonies dans le cadre de la journée mémorielle du 10 juin 2025.

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société MUSIC-LIGHT, 1 rue Paul Le Caër 14 000 BAYEUX, pour un montant total H.T de 8 331,66 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **04/06/2025**

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER


 Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN